



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019

Le 26 novembre 2019, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE J-M., M. BLANDIN P. Commune de Rupt à M. MAIGROT J., M. MALINGREY A. Commune de Thonnance les Joinville à MME PIOT C.

Absents excusés remplacés : M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN M., MME PLANTEGENET L. Commune de Mathons par M. MOULIN D.

Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir : MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt, MLE MONIOT O. Commune de Blumeray, M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise, M. BERARD R. Commune de Busson, M. MALINGRE C. Commune de Epizon, MME. JEAN DIT PANNEL Commune de Joinville, MME POINOT M. Commune de Tremilly, M. MARCHAND G. Commune de Brachay

Absents non excusés non remplacés : M. ROBERT J-Y. Commune de Annonville, M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle, M. MARCEL O. Commune de Chatonrupt, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé, M. POE O. Commune de Gudmont Villiers, MME MAIGROT C. Commune de Joinville, M. ROZE B. Commune de Joinville, MME BITTER M. Commune de Joinville, MME LECORRE N. Commune de Joinville, MME BOUCHON C. Commune de Nomécourt.

Le président prend la parole afin que l'assemblée ait une pensée pour Monsieur Didier Brochain, conseiller municipal de Guindrecourt aux Ormes, décédé suite à un accident. Une minute de silence est observée .

A été nommé secrétaire : M. CUNY E., Commune de Baudrecourt

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 17 septembre 2019. Aucune remarque n'étant faite le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT POUR LES ANNEES 2020 à 2023.

POINT 2 : FINANCES - BUDGET GENERAL (800) – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

POINT 3 : FINANCES - BUDGET GENERAL (800) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 – TRAVAUX EN REGIE

POINT 4 : FINANCES - BUDGET GENERAL (800) – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4 – GESTION DES INTERETS COURUS NON ECHUS DES EMPRUNTS (I.C.N.E.)

POINT 5 : FINANCES - BUDGET GENERAL (800) – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5 – AMORTISSEMENT SUBVENTION NON INSCRIT SUR LE BUDGET GENERAL (800) PRIMITIF 2019

POINT 6 : FINANCES - BUDGET ZA DE RUPT (802) – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – GESTION DES INTERETS COURUS NON ECHUS DES EMPRUNTS (I.C.N.E.)

POINT 7 : FINANCES - AMORTISSEMENT

POINT 8 : FINANCES - BUDGET GENERAL (800) - AMORTISSEMENT DES AIDES PUBLIQUES PERCUES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALLAGE TENDRE (SMA)

POINT 9 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE 80100 - TARIFS VENTE DE CHALEUR SAISON DE CHAUFFE 2018/2019

POINT 10 : FINANCES - EPICERIE MULTI SERVICES DE DOULEVANT - REVOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC Mme CAROLE HATIER

POINT 11 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR - LOT 10 : PEINTURES/ISOLATION EXTERIEURE

POINT 12 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES

POINT 13 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF A JOINVILLE

POINT 14 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LES COMMUNES D'AINGOULAINCOURT, D'ECHENAY, DE GILLAUME, DE PANSEY, DE SAILLY, DE SAUDRON ET DU SAEP D'ECHENAY POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

POINT 15 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE SA STATION D'EPURATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

POINT 16 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SON RESEAU D'EAU POTABLE– RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

POINT 17 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

POINT 18 : RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE – PERIODE 2020-2023

POINT 19 : STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : INTERVENTION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

POINT 20 : AFFAIRES SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

POINT 21 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT POUR LES ANNEES 2020 à 2023.

Madame Piot, rapporteur, explique que le projet de fonctionnement du relais assistantes maternelles est un document, demandé par la Caisse d'Allocations Familiales, afin d'exposer les motivations de la création ou du maintien d'un Relais Assistantes Maternelles – RAM- (renouvellement de l'agrément) et ses objectifs sur cette période. Lorsque le RAM existe déjà, ce projet permet aussi de faire un bilan des quatre années écoulées. Le dernier projet de fonctionnement a été réalisé en 2015. Le projet de fonctionnement se décompose en deux parties : de la manière suivante : l'évaluation des quatre années écoulées (de 2016 à 2019) et le projet des quatre années à venir (de 2020 à 2023). Elle donne la parole à l'animatrice du Ram pour présenter les grandes lignes du bilan et du projet.

Madame Geoffroy expose tout d'abord le bilan en faisant remarquer une diminution progressive du nombre d'assistantes maternelles agréées sur le territoire passant de 114 assistantes maternelles fin 2015 à 88 = actuellement. Par ailleurs, elle explique que le nombre d'accueils individuels sur ces trois dernières années est resté stable. Il en va de même pour l'accueil collectif, toutes actions confondues.

Ce bilan fait ressortir une demande importante et régulière (explication d'un nouveau contrat, rupture de contrat, formation professionnelle, ...) des services du RAM auprès des assistantes maternelles et des familles.

Ensuite Madame Geoffroy expose le projet du Ram pour les années à venir en expliquant qu'il y aura une poursuite des activités avec la mise en place depuis les dernières années, afin de répondre au mieux aux attentes des assistantes maternelles et des familles.

Concernant les activités d'éveil, de nouvelles actions ont vu le jour en 2019, notamment le partenariat avec la bibliothèque de Joinville et l'intervention d'une assistante d'enseignement artistique pour l'éveil musical par la mise en œuvre d'activités accessoires. Le nouveau projet de fonctionnement aura pour but de poursuivre les actions engagées et de créer et développer de nouvelles animations notamment des sorties natures.

Les actions de professionnalisation mises en place par le biais des réunions thématiques en soirée ou de la formation continue des assistantes maternelles vont se poursuivre sur les prochaines années.

Enfin Madame Piot termine son propos en expliquant qu'afin de promouvoir le métier d'assistante maternelle, le RAM souhaite créer un partenariat avec les acteurs du territoire (PMI, CAF, Espace Vall'âge, ...).

Monsieur Humbert demande quel est le budget du Ram. Madame Geoffroy lui répond environ 50 000 € par an, subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale et la MSA. Le reste à charge pour la communauté de communes était en 2018 un peu plus de 3 000 € sur un budget de moins de 40 000 € soit 81 % de prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

(résultat du vote : 2 ABSTENTIONS {M.HOULOT, J-P ; Richer J..})

- **D'accepter** le renouvellement du projet de fonctionnement pour les années 2020 à 2023
- **D'autoriser** M. Le Président à signer ce nouveau projet de fonctionnement avec la CAF
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : FINANCES - BUDGET GENERAL (800) – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que les délibérations numéros 14-02-2019 du 26/02/2019 et 33-04-2019 du 09/04/2019 concernent les locations à usage exclusivement professionnel, par baux sur des locaux nus vacants au profit de la SISA du Vallage et des professionnels de santé ayant intégré la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Il explique que trois baux ont été contractés à ce titre (6.00 €/m²) : un premier pour la SISA du Vallage ; un deuxième pour l'Ostéopathe et un dernier pour le Psychologue.

Puis Monsieur Thieriot précise qu'un dépôt de garantie équivalent à un loyer mensuel a été versé par chacun des locataires pour un montant total de 5 425.68 €. C'est pourquoi, il y a lieu de prévoir les inscriptions budgétaires suivantes sur la section d'investissement du budget général 800 :

- En recette sur l'article 165 « dépôts et cautionnements reçus » du chapitre 16 : + 5 500.00 € (montant reçus).
- En dépense sur l'article 165 « dépôts et cautionnements reçus » du chapitre 16 : + 5 500.00 € (pour être en capacité de rembourser les dépôts de garantie perçus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les nouvelles inscriptions budgétaires ci-dessus énoncées.
- **D'autoriser** M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 3 : FINANCES - BUDGET GENERAL (800) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 – TRAVAUX EN REGIE

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Réalisés par les agents suite à l'acquisition de matériaux, ils valorisent l'implication et les fonctions du personnel concerné et permettent de minimiser le montant final du programme. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, majoré des charges directes de production (matériel acquis ou loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Monsieur Thieriot précise que les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations (investissements) créées et non de simples travaux d'entretien. Dans ce cadre, les Brigades Techniques sont intervenues pour :

- La pose d'une passerelle sur la piste cyclable pour un total de 32 426.37 € TTC dont 7 267.80 € de frais de personnel (382.50 H à 4 agents). Cette opération se décompose en fournitures diverses, matériaux pour un montant de 4 529.96 € TTC ; réalisation d'un platelage en bois de la passerelle pour un montant de 20 397.60 € TTC et d'une location de matériel pour un montant de 231.01 €
- La création d'une piste d'athlétisme pour un total de 15 600.23 € TTC dont 4 710.47 € de frais de personnel (246 H à 2 agents). Cette opération se décompose en fournitures diverses, matériaux pour un montant de 6 162.14 € TTC ; de petit matériel pour un montant de 269.62 € TTC et d'une location de matériel pour un montant de 4 458.00 €

Les dépenses mandatées sur la section de fonctionnement sont en fin d'année transférées sur la section d'investissement par des jeux d'écritures d'ordre budgétaires. La CCBJC pourra ainsi bénéficier du FCTVA et inclure les montants sur les états de demandes de versements de subventions (les frais de personnel sont exclus).

Monsieur Thieriot termine son propos en expliquant qu'il est donc nécessaire de prévoir un virement de crédits de 20 000.00 € à l'intérieur du chapitre 040 de l'article 2313 à l'article 2158.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le virement de crédits précité.
- **D'autoriser** M. le *Président* ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 4 : FINANCES - BUDGET GENERAL (800) – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4 – GESTION DES INTERETS COURUS NON ECHUS DES EMPRUNTS (I.C.N.E.)

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique qu'une collectivité établit ses états financiers à une date de clôture, il est nécessaire de constater l'impact du calcul des intérêts sur les emprunts entre la dernière date d'échéance et la date de clôture. Le résultat constitue les « Intérêts courus non échus (ICNE) qui génèrent une charge d'intérêt supplémentaire.

En 2019, les ICNE prévus au budget primitif du budget général 800 génèrent un montant négatif de 12 242.66 € qui minimisent les prévisions budgétaires sur le chapitre 66 « Charges financières ».

Il est nécessaire d'abonder ce dernier d'un montant identique à prélever sur l'article 615221 du chapitre 011 pour pouvoir honorer l'ensemble des intérêts d'emprunts de l'exercice 2019, comme suit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le virement de crédits précité.
- **D'autoriser** M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 5 : FINANCES - BUDGET GENERAL (800) – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5 – AMORTISSEMENT SUBVENTION NON INSCRIT SUR LE BUDGET GENERAL (800) PRIMITIF 2019

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique qu'un amortissement de subvention(s) d'un montant initial de 57 124.40 € perçue(s) par l'ex CCMR, est réalisé chaque année depuis 2014 par une opération d'ordre générant une dépense en investissement (chapitre 040-article 13918) et une recette en fonctionnement (chapitre 042-article 777), comme suit :

- 2016 : 3 808.30 €
- 2017 : 4 000.00 €
- 2018 : 4 000.00 €

Reste à amortir au 31/12/2018 : 14 228.44 €.

Les recherches infructueuses engagées n'ont pas permis de déterminer le programme d'investissement concernés par ces aides publiques et l'amortissement initial de 4 000 € perdurera donc jusqu'à extinction des 14 228.44 €.

Il est nécessaire d'abonder les chapitres 040 et 042 pour régulariser la situation sur l'exercice 2019 comme suit :

BUDGET GENERAL	Montant soustrait	Montant ajouté
D I : Chapitre 040 – article 13918		+ 4 000 €
D I : Chapitre 020	• 4 000 €	
R F : Chapitre 042 – article 777		+ 4 000 €
R F : Chapitre 70 – article 7066	• 4000 €	

- Les 4 000 € sont soustraits du chapitre 70 correspondent à un ajustement sur la participation financière moindre 2018/2019 de la CAF pour les activités du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le virement de crédits précité.
- **D'autoriser** M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 6 : FINANCES - BUDGET ZA DE RUPT (802) – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – GESTION DES INTERETS COURUS NON ECHUS DES EMPRUNTS (I.C.N.E.)

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que le budget primitif 2019 du budget annexe 80200 « Service développement économique » (ZA de Rupt) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 35-04 du Conseil Communautaire du 09 avril 2019. Il explique qu'une collectivité établit ses états financiers à une date de clôture, il est nécessaire de constater l'impact du calcul des intérêts sur les emprunts entre la dernière date d'échéance et la date de clôture. Le résultat constitue les « Intérêts courus non échus (ICNE) qui génèrent une charge d'intérêt supplémentaire.

En 2019, les ICNE prévus au budget primitif du budget 802 génèrent un montant négatif de 279.00 € qui minimisent les prévisions budgétaires sur le chapitre 66 « Charges financières ».

Il est nécessaire d'abonder ce dernier d'un montant identique à prélever sur l'article 6068 « autres matières et fournitures » du chapitre 011 pour pouvoir honorer l'ensemble des intérêts d'emprunts de l'exercice 2019, comme suit :

BUDGET GENERAL	Montant soustrait	Montant ajouté
D : Chapitre 011 – article 6068	- 279 €	
D : Chapitre 66 – article 66111		+ 279 €

Monsieur Lambert demande s'il est nécessaire d'avoir l'approbation du conseil communautaire pour tous ces jeux d'écrire. M. Thieriot lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le virement de crédits précité.
- **D'autoriser** M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 7 : FINANCES - AMORTISSEMENT

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations des communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, constituent des dépenses obligatoires.

Ces amortissements obligatoires concernent les immobilisations corporelles ou incorporelles figurant à l'article R.2321-1 du CGCT modifié, acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

Monsieur Thieriot explique que l'amortissement est l'amoidrissage irréversible de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine. L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire équilibrée (en recette et en dépense) qui influe chaque année pendant une certaine période, sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'amortissement s'applique sur les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art enregistrés sur les comptes ; les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif et les immobilisations incorporelles.

Monsieur Thieriot ajoute que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président. Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées d'un point de vue général, par délibération du Conseil Communautaire n° 98-05-2014 du 06/05/2014, complétée par délibération n° 113-10-2015 du 13/10/2015. Le mode d'amortissement retenu est de type linéaire. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant après entrée du bien dans l'inventaire.

Il précise qu'il conviendrait d'actualiser et de revoir la présentation des durées d'amortissements par budget, tout en prenant en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables et la création au 01/01/2019 du nouveau budget annexe de la « Régie de l'OTI ». Le mode d'amortissement de type linéaire ne serait pas modifié mais il serait calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien excepté si le financement n'est pas intégralement perçu (recouvrement de l'intégralité des subventions). Le report du début de l'amortissement serait justifié à la trésorerie au moyen d'un certificat administratif explicite.

Concernant l'amortissement des subventions reçues : elles sont amortissables sur la durée de l'immobilisation (dépenses) concernées amortie et dans le respect de la règle précitée.

Enfin monsieur Thieriot termine son propos en expliquant que :

- Les délibérations mentionnées ci-avant, indiquaient un amortissement de 15 ans pour les acquisitions de terrains. Il est proposé de rapporter cette disposition.
- Que le seuil unitaire de 600 € (six cents euros) en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. Ce seuil resterait fixé à ce montant.

- Que pour les nouveaux biens à amortir ne figurant pas dans le tableau ci-annexé, il est proposé d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, M4 et M49
- Que les règles et durées d'amortissement des biens fixées dans la présente délibération selon les annexes jointes par nomenclature comptable, seraient applicables aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Lambert demande si les amortissements sont linéaires. Monsieur Thieriot lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** à compter du 1^{er} janvier 2020, les modifications et les durées d'amortissement proposées dans l'exposé de la délibération et le tableau annexé.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 8 : FINANCES - BUDGET GENERAL (800) - AMORTISSEMENT DES AIDES PUBLIQUES PERCUES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALLAGE TENDRE (SMA)

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que la délibération du Conseil Communautaire du 06/05/2014, complétée par délibération du 13/10/2015 fixent les conditions actuelles d'amortissement.

Il explique que le Service Multi Accueil a établi les budgets prévisionnels 2019 à 2022 dans le cadre du renouvellement du « contrat Enfance-Jeunesse » (C.E.J.) de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette dernière a demandé d'affiner au mieux les amortissements (dépenses et recettes d'investissement).

Les dépenses mandatées pour l'extension de la crèche sur l'année N sont amorties à partir de l'année n+1, dans le respect des durées indiquées dans la délibération du 13/10/2015 (début des amortissements : 2018. Montant global de 254 867 €).

Les aides publiques ont été imputées sur l'article 1328 du sous-chapitre 132 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables ».

Monsieur Thieriot termine son propos en expliquant qu'il y a lieu de régulariser la situation en 2020 et de les imputer sur l'article 1318 du sous-chapitre 131 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » pour un montant de 175 547.02 €.

Les jeux d'écritures budgétaires correspondants seront prévus au budget primitif du budget général 800 de l'exercice 2020 et les amortissements des subventions seront établis sur la durée d'amortissement des immobilisations (dépenses), comme prévu règlementairement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** cette régularisation à réaliser en 2020.
- **D'autoriser** M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 9 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE 80100 - TARIFS VENTE DE CHALEUR SAISON DE CHAUFFE 2018/2019

Monsieur Thieriot rappelle que l'ex Communauté de Communes du Canton de Poissons a mis en œuvre un réseau de vente de chaleur dès l'année 2012.

Des tarifs avaient été institués :

- **Tarif R1** prix du MWh lié au coût de la source d'énergie nécessaire pour produire 1 KWh de chauffage de locaux
- **Tarif R2** élément fixe annuel lié à l'abonnement

Puis il ajoute que les formules de révision des tarifs R1 et R2 initialement prévues dans les contrats d'abonnements étant devenues obsolètes certains indices utilisés ayant été interrompus, il a été proposé

au conseil d'exploitation des chaufferies de les remplacer par les indexations suivantes représentatives des coûts de production réels de la fourniture d'énergie.

Ainsi pour les saisons de chauffe à compter de l'année 2018, les formules de révisions proposées sont les suivantes :

- $R1 = R1_{nov2017} \times ((0.25 \times (ICT_{novN} / ICT_{nov2017}) + (0.5 \times (C2_{novN} / C2_{nov2017})) + (0.25 \times (B2In1_{novN} / B2In1_{nov2017})))$.
- $R2 = R2_{nov2017} \times ((0.2 \times (CNR\ Elec\ nov\ N / CNR\ Elec\ nov\ 2017) + 0.4 \times ((ICT-D\ nov\ N / ICT-D\ nov\ 2017) + 0.4 \times (BT40_{novN} / BT40_{nov2017})))$.

Le conseil d'exploitation des chaufferies réuni le 9 octobre 2019 propose :

- de valider la nouvelle proposition d'indexation sur le tarif du R1 et passant ainsi à 68.80 € HT/MWH.
- de valider la nouvelle proposition d'indexation sur le tarif du R2 et passant ainsi à 79.08 € HT/kWh.

Monsieur Lambert souhaite savoir à combien s'élève l'augmentation. Monsieur Thieriot répond que sur le tarif R1 l'augmentation est de 6.3 € HT soit 9.15 % et pour le tarif R2 l'augmentation s'élève à 1.875 € HT soit 2.37 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le tarif R1 (prix du MWH) pour la saison de chauffe 2018-2019 selon la nouvelle revalorisation portant le tarif à 68.80€ HT/MWH ;
- **De valide** le tarif R2 (abonnement) pour la saison de chauffe 2018-2019 selon la nouvelle revalorisation portant le tarif à 79.08 € HT/kWh ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 10 : FINANCES - EPICERIE MULTI SERVICES DE DOULEVANT - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC Mme CAROLE HATIER

Monsieur Thieriot, rapporteur, fait un bref rappel sur l'épicerie et des principales dispositions du bail commercial et termine en disant que Mme Carole HATIER bénéficie d'un bail commercial notarié signé le 1^{er} décembre 2010 et qu'en date du 20 septembre 2019, par courrier, Mme HATIER Carole accepte les conditions de renouvellement du bail, précisant un montant mensuel de loyer de 532.26 €, montant actuellement versé. Monsieur Thieriot explique que la date d'expiration du bail commercial n'entraîne pas automatiquement son extinction. Il ne cesse donc pas de plein droit. A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail rédigé par écrit se prolonge tacitement au-delà du terme fixé par le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le renouvellement à l'identique, du bail commercial de l'Épicerie Multi Services de Doulevant le Château, au profit de Mme HATIER Carole.
- **D'approuver** le montant mensuel du loyer à 532.26 € correspondant au montant actuel versé par la locataire.
- **De confier** la rédaction de l'acte authentique à Maître Peggy KEYSER-FRANCOIS, Notaire à Doulevant le Château, en précisant que tous les frais inhérents sont à la charge du PRENEUR ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et à la présente délibération.

POINT 11 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR - LOT 10: PEINTURES/ISOLATION EXTERIEURE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 4 juin 2019, le Conseil Communautaire validait de retenir l'entreprise de PEINTURE ADAM pour le lot de travaux N°10 PEINTURES- ISOLATION EXTERIEURE pour un

montant de : 23 825,00 € HT (28 590,00 € TTC). Les travaux de peinture intérieure dans les zones vestiaire étaient prévus sur support béton brut.

Madame Piot explique que lors des travaux de dépose du mobilier et des réseaux intérieurs de nombreuses reprises de support ont été nécessaires. Il a été demandé à l'entreprise de chiffrer la fourniture et pose de toile de verre sur la totalité des murs des vestiaires.

Après analyse, la commission des marchés propose à l'unanimité au Conseil Communautaire de retenir la plus-value présentée par la société de PEINTURE ADAM.

L'avenant N°1 proposé par la société de PEINTURE ADAM pour la fourniture et pose de 150 m² de toile de verre est fixé à 1 500,00 € HT (soit 18 000 € TTC) avec une incidence financière cumulée de 6,29 % d'augmentation.

Monsieur Adam quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 30 octobre 2019 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise PEINTURE ADAM, pour un montant de 1500,00€ HT (1 800,00€ TTC).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU STADE DU CHAMP DE TIR LOT 5: MENUISERIES INTERIEURES

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 4 juin 2019, le Conseil Communautaire validait de retenir l'entreprise AUDINOT Jim pour le lot de travaux N°5 MENUISERIES INTERIEURES pour un montant de : 7 319,95 € HT (8 783,94 € TTC). Il a été constaté que la prestation de fourniture et pose de miroirs était également prévue au lot de travaux PLOMBERIE SANITAIRE.

La Communauté de Communes a demandé à l'entreprise titulaire du marché d'effectuer un devis de moins-value pour la suppression de cette prestation. Après analyse, la commission des marchés propose à l'unanimité au Conseil Communautaire de retenir la moins-value présentée par la société AUDINOT Jim.

L'avenant N°1 proposé par la société AUDINOT Jim pour la suppression 8 miroirs à inclinaison est fixé à - 1 561,20 € HT (soit -1 873,44 € TTC) avec une Incidence financière cumulée de 27,11 % de réduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 30 octobre 2019 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise AUDINOT Jim, pour un montant de -1 561,20€ HT (-1 873,44€ TTC).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF A JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 10 avril 2018, le Conseil Communautaire validait le plan de financement prévisionnel du projet de construction du complexe sportif à Joinville, dans lequel la prévision budgétaire pour l'assurance dommages ouvrages était estimée à 155 531€ H.T.

Madame Piot explique qu'une consultation pour l'Assurance Dommages Ouvrages a été organisée dans le cadre d'un marché en procédure adaptée le 18 septembre 2019 sur la plateforme de dématérialisation des marchés KLEKOON.

Cinq candidatures ont été reçues dans les délais. L'analyse présentée à la commission des marchés propose au conseil communautaire de retenir la compagnie d'assurance **GROUPAMA GRAND EST** de DIJON avec l'option Dommages matériels (garantie de bon fonctionnement), pour un montant total de 45 207.50 € HT soit 49 282.08 € TTC.

Les garanties s'appliquent sans franchise et pendant les 10 années suivant la réception des travaux.

Monsieur Humbert demande s'il s'agit d'une assurance contre les malfaçons. Madame Piot lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission des marchés réunie le 30 octobre 2019 et de retenir la compagnie d'assurance GROUPAMA GRAND EST, pour un montant de 45 207,50 € HT (49 282,08€ TTC) avec option Dommages matériels (garantie de bon fonctionnement) et selon les conditions définies ci-dessus.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces du futur marché.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LES COMMUNES D'AINGOULAINCOURT, D'ECHENAY, DE GILLAUME, DE PANSEY, DE SAILLY, DE SAUDRON ET DU SAEP D'ECHENAY POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle qu'en date du 11 octobre 2016, le conseil communautaire validait la mise à disposition d'un agent à temps non complet pour assurer le secrétariat de mairie de plusieurs communes membres.

Puis, il explique que les conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2019 et que les communes ont sollicité le renouvellement de la mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans.

Il est envisagé le renouvellement de ces conventions avec les communes et syndicats concernés selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3/04 (IB 430/IM 380)	Aingoulaincourt	27.5/35	2/35
		Echenay		6.25/35
		Gillaumé		1.75/35
		Pansey		6.25/35
		Sailly		3.25/35
		Saudron		6.5/35
		SAEP Echenay		1.5/35

Monsieur Chauvelot ajoute que chaque convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans et s'achèvera au 31 décembre 2022. La mise à disposition intègre aussi le matériel mis à disposition de l'agent pour assurer ses missions (ordinateur, logiciel, maintenance).

Le coût de remboursement comprendra les éléments relatifs à la rémunération de l'agent (revalorisée en fonction des évolutions réglementaires : indice, avancement, cotisations patronales et accessoires aux salaires), à l'assurance et à l'adhésion CNAS. La facturation de la mise à disposition sera établie par trimestre.

Monsieur Humbert souhaite savoir s'il est prévu de faire cette mise à disposition auprès d'autres communes puisque de nombreux départ en retraite sont prévus dans les années à venir et cela posera des problèmes de recrutement aux petites communes qui proposent peu d'heures. Le Président lui répond qu'il est conscient du problème et que cette proposition de mutualisation des secrétaires de Mairie est l'étude. Il précise qu'il doit organiser une rencontre entre les maires de Blécourt, Brachay, Leschères et Flammerécourt puisque la secrétaire de mairie sera en retraite en juin 2020.

Monsieur Lambert souhaite savoir si les déplacements sont comptés dans le temps de travail et s'il y a une indemnité pour les déplacements. Monsieur Chauvelot répond par la négative. L'agent est installé sur le

territoire par conséquent il n'y a pas de défraiement et les déplacements ne sont pas comptabilisés dans le temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de matériel informatique auprès des communes d'Aingoulaincourt, d'Echenay, de Gillaumé, de Pansey, de Sailly et de Saudron pour des missions de secrétariat ;
- **De valider** la mise à disposition de matériel informatique au SIAEP d'Echenay ;
- **De valider** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 15 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE SA STATION D'EPURATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle qu'en date du 6 novembre 2018, le conseil communautaire validait le renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. La commune de Poissons a sollicité le renouvellement.

Il est envisagé la mise à disposition de 3 agents titulaires qui alterneront les semaines selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Adjoint Technique	C1/04 (IB 353/IM329)	Brigade Technique	35/35	7/35
Adjoint Technique	C1/03 (IB 351/IM328)	Brigade Technique	35/35	7/35
Adjoint Technique	C1/10 (IB 386/IM354)	Brigade Technique	35/35	7/35

Monsieur Chauvelot explique que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an et s'achèvera au 31 décembre 2020. Le coût de remboursement comprendra les éléments relatifs à la rémunération de l'agent (revalorisée en fonction des évolutions réglementaires : indice, avancement, cotisations patronales et accessoires aux salaires), à l'assurance et à l'adhésion CNAS. La facturation de la mise à disposition sera établie par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise à disposition de trois adjoints techniques auprès de la commune de Poissons ;
- **De valider** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 16 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SON RESEAU D'EAU POTABLE– RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle qu'en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire validait le renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. La commune de Poissons a sollicité le renouvellement.

Il est envisagé la mise à disposition de 2 agents titulaires qui alterneront les semaines selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Adjoint Technique	C1/04 (IB 353/IM329)	Brigade Technique	35/35	2/35
Adjoint Technique	C1/10 (IB 386/IM354)	Brigade Technique	35/35	2/35

Monsieur Chauvelot rappelle que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an et s'achèvera au 31 décembre 2020.

Le coût de remboursement comprendra les éléments relatifs à la rémunération de l'agent (revalorisée en fonction des évolutions réglementaires : indice, avancement, cotisations patronales et accessoires aux salaires), à l'assurance et à l'adhésion CNAS. La facturation de la mise à disposition sera établie par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise à disposition de deux adjoints techniques auprès de la commune de Poissons ;
- **De valider** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 17 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle que emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité.

Dans un premier temps, Monsieur Chauvelot explique qu'en date du 21 février 2017, le conseil communautaire validait l'extension de la structure multi accueil et qu'en date du 29 septembre 2017, il validait la création de deux postes relatifs à cette extension afin de répondre aux normes réglementaires (infirmière, auxiliaire de puériculture). Le 29 mai 2018, le conseil communautaire validait la création d'un poste d'ATSEM supplémentaire afin de compléter l'équipe et pérenniser une situation existante.

Monsieur Chauvelot ajoute que dès le mois de juin 2018, l'application d'un temps partiel de droit pour l'un des agents de la structure, l'augmentation de la fréquentation et des contraintes de remplacement pesant sur le poste de direction, la collectivité a eu recours à un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe non permanent. Par conséquent au vu des besoins du service en termes de fréquentation actuelle (liste d'attente au niveau des inscriptions pour l'année en cours) et de gestion d'équipe, il convient de régulariser la situation en créant la poste au tableau des emplois permanents :

Nbre	Poste à créer	DHA
Filière sociale		
1	ATSEM Principal de 2ème classe	35/35

Dans un second temps, Monsieur Chauvelot explique qu'en date du 6 novembre 2018, le conseil communautaire validait la création de la régie « Office de tourisme intercommunal » et qu'en date du 9 avril 2019, le conseil communautaire validait la convention cadre relative aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville avec le Conseil Départemental de la Haute Marne.

La CCBJC gère le site depuis le 15 avril 2019 et la période touristique qui se termine a mis en évidence la nécessité de renforcer le pôle médiation culturelle afin d'offrir un service de qualité aux visiteurs. Soucieux

de développer, dès la prochaine saison touristique, les supports pédagogiques (visites libres, visites guidées), de renforcer la signalétique thématique en plusieurs langues étrangères (sur le site), d'assurer les visites sur le reste du territoire (Auditoire, Apothicairerie, Chapelle, Eglises, ...), il est envisagé de créer un poste supplémentaire au tableau des emplois permanents :

Nbre	Poste à créer	DHA
Filière administrative		
1	Adjoint administratif	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la création des emplois conformément aux tableaux ci-dessus
- **De procéder** à aux déclarations de vacance desdits postes
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 18 : RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE – PERIODE 2020-2023

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique qu'en date du 4 juin 2019, le conseil communautaire chargeait le Centre de Gestion de la Haute Marne de procéder à une demande de tarification pour le contrat d'assurance statutaire, dans le cadre d'un marché public qu'il organisait. Dans le cadre de la procédure, le Centre de Gestion de la Haute Marne a attribué le marché à la société YVELIN, en groupement avec CNP. Le conseil communautaire doit par conséquent se prononcer sur l'adhésion à ce nouveau contrat de groupe d'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP ;
- **De décider** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	(15 jours)	6.34 pour 15 jours
IRCANTEC	Tous les risques	(10 jours)	1.01 pour 10 jours

- **De prendre acte** que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention jointe,
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe.
- **De prendre acte** que la CCBJC pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

POINT 19 : STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : INTERVENTION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 9 avril 2019, le conseil communautaire validait la création d'une activité accessoire pour l'intervention d'un assistant d'enseignement artistique jusqu'en décembre 2019.

La structure Multi Accueil et le Relais Assistantes Maternelles souhaitent renouveler cette activité sur l'année 2020 selon les mêmes modalités :

- Nature de l'activité accessoire : éveil musical
- Périodicité de l'activité accessoire : 1 fois par mois (janvier, février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre) soit 10 interventions
- Durée hebdomadaire de cette activité accessoire : 1h par service soit 2h par mois au total
- Cadre d'emploi visé : assistant d'enseignement artistique
- Montant horaire de l'activité accessoire, cadre du service irrégulier (20h au titre de l'année 2020) : 33.08 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le renouvellement de l'activité accessoire pour l'encadrement des activités « éveil musical » pour l'année 2020.
- **D'approuver** la rémunération au montant horaire de 33.08 € brut (révisable en fonction des revalorisations réglementaires)
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 20 : AFFAIRES SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION HAUT-MARNAISE POUR LES IMMIGRES (AHMI) DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Madame Piot rapporteur, rappelle qu'en date du 6 novembre 2018, le conseil communautaire validait la subvention accordée à l'AHMI au titre de l'année scolaire 2018-2019 pour un montant de 600 € par école soit 1 200 € au total.

Madame Piot explique que le bilan des actions menées sur l'année scolaire 2018-2019 a permis à 15 enfants de bénéficier de ce dispositif sur l'école Jean de Joinville et 14 sur l'école Diderot.

L'AHMI sollicite à nouveau la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour l'octroi d'une aide, à hauteur de 2 700 €, pour l'école Jean de Joinville et 1 314 €, pour l'école Diderot, soit un total de 4 014 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Elle rappelle que le montant moyen d'aide attribué depuis 2010 est d'environ 1 100 € et qu'après étude du dossier, il est envisagé de maintenir l'aide attribuée pour l'année 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'attribution d'une subvention à l'AHMI à hauteur de 1 200 € pour l'année 2019-2020
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget à l'article 6574
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 21 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Entre le 10 septembre 2019 et le 18 novembre 2019 – décisions validées à l'unanimité –

Décision n°44 : DOCUMENT D'URBANISME - validation du nouveau plan de financement prévisionnel relatif à la révision de la carte communale de Saint-Urbain Maconcourt ; la modification porte les changements suivants : Suppression de l'aide de l'Etat au titre de la DETR (refus écrit), Suppression de l'aide du GIP (refus écrit), Intégration des 4000 € au titre de la DGD. Ce nouveau plan de financement fait passer le reste à charge pour la communauté de communes de 2000 € (20%) à 4000 € (40%)

Décision n°45 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - CHATEAU DU GRAND JARDIN – validation des tarifications relatives à l'accès du site du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2020 – Annule et remplace la décision de bureau communautaire n°13/2019.

Décision n°46 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - CHATEAU DU GRAND JARDIN – validation des horaires du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2020.

Décision n°47 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - CHATEAU DU GRAND JARDIN – validations des tarifs de locations VTT et pédalos à compter du 1^{er} octobre 2019

Décision n°48 : SPANC - adhésion au service SATE du Département pour l'année 2020.

Décision n°49 : GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - validation d'un devis de déconstruction d'une maison et d'une grange avec la société J.P. KUZEMSKI pour un montant de 11 000.00€ H.T. (13 200.00€ T.T.C.).

Décision n°50 : AIRE D'ATHLETISME DU CHAMP DE TIR -dépose et repose de la main courante validation du devis de déconstruction avec la société SARL AZ clôture pour un montant de 17 878,20 € H.T. (21 453,84 € T.T.C.).

Décision n°51 : AIDE AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION n° 18-02-18 DU 27 FEVRIER 2018 - validation du versement d'une subvention à l'Association « FESTI FLAMM » dont le siège social est à Flammerécourt pour un montant de 184.88 €.

Décision n°52 : RAM – intervention d'une psychologue pour une réunion en 2020 pour un montant de 160€

Décision n°53 : FINANCES – BUDGET GENERAL 800 - certificat administratif n°1 - nécessité d'utiliser les crédits prévus sur le chapitre 020 « dépenses imprévues » pour un montant de **830.00 €** à virer sur l'opération n°16 à l'article 2188 du chapitre 21 (opération « matériel écoles et autres équipements » pour la fourniture et la pose de rideaux de la classe de l'école Jean de Joinville.

POINT 22 : FINANCES CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA PERIODE 2019/2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que dans le prolongement de la loi NOTRe, qui consacre le principe de solidarité territoriale pour les départements, le Conseil départemental s'est réuni les 29 et 30 mars 2018 pour faire un bilan de mi-mandat et définir de nouveaux axes stratégiques pour la collectivité.

En 2018, la IV^e commission du Conseil départemental (commission en charge des partenariats avec les collectivités territoriales) a élaboré, avec l'appui d'un cabinet conseil, de nouvelles modalités d'intervention qui ont été approuvées par l'assemblée départementale le 15 mars 2019, en s'appuyant sur cinq enjeux qui sont : donner du sens et de la cohérence au dispositif, construire un dispositif d'aide transparent et lisible, sécuriser financièrement les bénéficiaires dans une temporalité précise, affirmer les politiques et priorités départementales et renforcer les liens et les partenariats entre le Département et les collectivités locales.

Par ailleurs sept principes ont été mis en place pour parvenir à répondre aux enjeux qui sont : un fonds, une strate ou une thématique associée auquel s'adosse un règlement, la simplicité du dispositif, le respect des règlements (pas de dérogation systématique), permettre une pluri annualité des aides, le ciblage des interventions associées à des bonifications, accompagner les territoires et diversifier les formes d'échanges et renforcer la communication.

Monsieur Thieriot ajoute que sur la période 2019-2021, la contractualisation pluriannuelle est désormais possible, avec une approche territoriale à deux entrées qui sont : une contractualisation territoriale et une contractualisation locale.

La contractualisation doit porter sur des thématiques précises et les opérations subventionnées doivent s'inscrire dans une approche globale et viser un projet structuré de territoire de la collectivité bénéficiaire.

Pour le département, la contractualisation doit permettre au bénéficiaire d'optimiser le financement de son projet de territoire, en ciblant plus précisément des projets dits structurants (qui ont un effet multiplicateur sur l'activité du territoire).

Monsieur Thieriot précise que la CCBJC a présenté en mai 2019, un dossier de candidature auprès du département. Celui-ci englobait l'ensemble des projets en cours ou devant être prochainement engagés.

Par mail en date du 23 septembre, les services du département notifiaient à la CCBJC le montant financier qui avait été arrêté pour la période de référence. Ce montant s'élevait à 788 490 €.

Depuis, le Président a sollicité auprès du Président LACROIX une réévaluation de ce montant pour répondre aux différents projets en cours.

Par mail en date du 19 novembre, le département confirmait à la CCBJC le montant de 788 490 € à ventiler sur les différentes opérations mentionnées dans le tableau arrêté en juillet 2019.

Dès lors, le Président propose d'affecter cette somme sur la totalité du projet de complexe sportif.

Monsieur Lambert demande si les 788 490 € seront affectés qu'une seule fois et si c'est le cas, la somme semble dérisoire face à la quantité d'investissements qui sont prévus sur le territoire. Monsieur Thieriot répond que cette somme est affectée pour la période 2020/2021 et que la ventilation proposée répond au choix de l'EPCI.

Le Président prend la parole pour dire que sur les trois années de contractualisation, il n'en reste plus que deux. Puis, il précise que pour le complexe sportif, il manque à ce jour environ 350 000 € mais il s'engage à revoir avec le GIP et le Conseil Départemental afin d'obtenir de nouvelles subventions et optimiser au maximum les aides publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

(résultat du vote : 1 ABSTENTION {MME DUPUIS C.})

- **D'accepter** la contractualisation avec le département pour la période 2019/2021
- **De prendre acte** du montant notifié s'élevant à 788 490 € pour la période 2019/2021
- **De valider** que ce montant soit affecté en totalité sur le projet de complexe sportif
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer cette contractualisation avec le président du département
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 17 décembre à la salle des fêtes de Poissons

La séance est levée à 19 heures 50.

Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE



Le Secrétaire,
Eric CUNY

